

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: PRB COL DUOFLEX

Code du produit: DUOFLEX

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SOCIETE PRB.

Adresse: Z.I. DE LA GARE B.P. n° 20. 85150. LA MOTHE ACHARD.FRANCE.

Téléphone: 02 51 98 10 10. Fax: 02 51 98 10 21.

contact@prb.fr

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 33(0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme: INRS.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets irritants par inhalation et pour la peau.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX  | CAS        | CE | Nom                        | Symb. | R:          | %              |
|--------|------------|----|----------------------------|-------|-------------|----------------|
| PRB004 | 65997-15-1 |    | CIMENT PORTLAND CEM 1 52.5 | Xi    | 37/38 41 43 | 25 <= x % < 50 |

#### Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre.

Consulter un médecin s'il existe un problème respiratoire.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Rincer le patient à grande eau.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, ( pas plus d'une gorgée ), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### Précautions individuelles :

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Eviter d'inhaler les poussières.

### Précautions pour la protection de l'environnement :

- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### Méthodes de nettoyage :

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
- Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

### Manipulation :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.

### Prévention des incendies :

- Pas de mesures particulières à prévoir.

### Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.
- Eviter l'inhalation des poussières.
- Prévoir une aspiration des poussières à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

### Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### Stockage :

- Conservé dans son emballage d'origine fermé en ambiance normalement sèche et sous abri environ 1 an.

---

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
- Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

### Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| Allemagne  | Catégorie: | MAK-ppm:   | MAK-mg/m3: | Notes:      | Notes: |        |
|------------|------------|------------|------------|-------------|--------|--------|
| 65997-15-1 | -          | -          | 5i         | -           |        |        |
| ACGIH(TLV) | TWA-ppm:   | TWA-mg/m3: | STEL-ppm:  | STEL-mg/m3: | Notes: | Notes: |
| 65997-15-1 | -          | 10(3)      | -          | -           | -      | -      |

### Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| ACGIH/TLV  | TWA:     | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
|------------|----------|-------|----------|-------------|-----------|
| 65997-15-1 | 10 mg/m3 | -     | -        | -           | -         |

### Protection respiratoire :

- Le port d'un masque de protection est conseillé lors de la manipulation des poudres.

### Protection des mains :

- En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés (impermeables).

### Protection des yeux et du visage :

- Eviter le contact avec les yeux.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- Porter des lunettes de protection.

### Protection de la peau :

- Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique : Poudre ou poussières.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : non précisé

Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble.

### Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non précisé

Température d'auto-inflammation : non précisé.

Point/intervalle de décomposition : non précisé.

Lorsque la poudre est mélangée avec de l'eau, ce mélange prend un caractère basique et le pH est environ de 12.

Couleur du produit : Blanc ou Gris.

---

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

### Produits de décomposition dangereux :

Décomposition thermique des adjuvants à partir de 200°C.

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

### Autres données :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1: L'agent est cancérigène pour l'homme.

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws)

Après durcissement du mortier, les éléments qui le composent sont insolubles et définitivement fixés.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

### Classement de la Préparation:



Irritant

### Contient du :

CIMENT PORTLAND CEM 1 52.5

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R 41 Risque de lésions oculaires graves.  
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S 22 Ne pas respirer les poussières.  
S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Dispositions particulières :

Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws)

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

- Tableau N° 8 Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).  
Tableau N° 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

### Nomenclature des installations classées (France):

| N°           | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|--------------|--|--------|-------|
| ICPE<br>2520 | Ciments, chaux, plâtres (fabrication de), la capacité de production étant supérieure à 5 t/j | A      | 1     |

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:**

- |         |  |
|---------|--|
| R 37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau.            |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.                          |
| R 43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |